

6122

Arrêté n° \_\_\_\_\_/MHC-CAB.-  
accordant à la société Olympia un agrément pour l'exercice des activités  
d'importation de distribution et commercialisation des hydrocarbures raffinés

**LE MINISTRE DES HYDROCARBURES,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;

Vu l'ordonnance n° 3-2002 du 1<sup>er</sup> mars 2002 portant harmonisation technique de certaines dispositions de la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 susvisée ;

Vu le décret n° 2002-280 du 9 août 2002 fixant les conditions et les modalités de délivrance et de retrait des agréments relatifs à l'exercice des activités de distribution et commercialisation, tel que modifié par le décret n° 2018-317 du 17 août 2018 ;

Vu le décret n° 2002-284 du 9 août 2002 portant répression des infrastructures en matière de fabrication, d'importation, d'exportation, de stockage, de transport, de distribution et commercialisation d'hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures et des prescriptions techniques de sécurité ;

Vu le décret n° 2003-100 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2005-683 du 28 décembre 2005 fixant les conditions et la procédure d'obtention et de retrait de l'agrément pour l'exploitation des activités d'importation, d'exportation, de transit et de réexportation des produits pétroliers ;

Vu le décret n° 2005-699 du 30 décembre 2005 fixant la classification des produits pétroliers et la méthodologie de détermination des prix des produits pétroliers, tel que modifié par le décret n° 2008-2 du 11 janvier 2008 ;

Vu le décret n° 2013-394 du 29 juillet 2013 fixant les spécifications des hydrocarbures raffinés produits ou importés commercialisables ;

Vu le décret n° 2018-315 du 17 août 2018 modifiant et complétant l'article 2 du décret n° 2002-265 du 1<sup>er</sup> août 2002 fixant les conditions d'exercice des activités d'importation, d'exportation, de transit et de réexportation des hydrocarbure raffinés



Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 26620/MCAC/MEF/MH/MBCPPP du 30 décembre 2022 portant révision des prix des produits pétroliers liquides soumis à la structure des prix,

**ARRETE :**

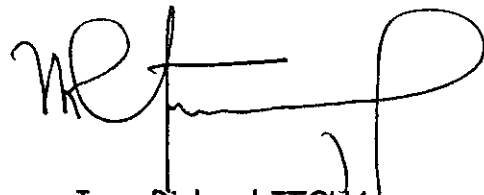
**Article premier :** Il est accordé à la société Olympia un agrément pour l'exercice des activités d'importation, de distribution et commercialisation des hydrocarbures raffinés.

**Article 2 :** L'agrément pour l'exercice des activités d'importation, de distribution et commercialisation des hydrocarbures raffinés accordé à la société Olympia, a une durée de validité de quinze années, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

4

Fait à Brazzaville, le 19 mai 2023



Bruno Jean Richard ITOUA.-